

Le 30 novembre 2012

Par UPS valant recommandé

Monsieur Salif Lamoussa KABORE
Ministre des Mines, des Carrières et de l'Energie
01 B.P. 644 Ouagadougou 01
Burkina Faso

Monsieur le Ministre,

En notre qualité d'avocat-conseil de la société GENERAL NICE RESOURCES LTD (ci-après, « GNR »), nous avons l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- Qu'en date du 26 mars 2011, GNR a conclu avec l'Etat du Burkina Faso, un protocole d'accord au terme duquel GNR s'est engagée à réaliser « les activités devant permettre la mise en exploitation du gisement de manganèse de Tambao », ces activités étant définies audit protocole et consistant en premier lieu en la conduite des études techniques préalables à ladite mise en exploitation ;
- Qu'en contrepartie de la réalisation et de la validation de ces études dans un délai contractuellement défini, l'Etat du Burkina Faso s'est engagé à délivrer « tous titres miniers et autorisations [...] nécessaires aux activités à mettre en œuvre en vue de l'exploitation du gisement [...] » (art. 3.1. dudit protocole d'accord) ;
- Que ce protocole prévoit expressément, qu' « aucun titre minier ne sera accordé dans cette zone à aucun autre opérateur minier pour la recherche ou l'exploitation de manganèse durant la période de validité » dudit protocole d'accord (art. 4), celui-ci venant à son terme le 26 octobre 2013 ;
- Que GNR a exécuté les obligations mises à sa charge et a ainsi délivré en juin/juillet 2011, les rapports qu'elle a réalisés à ses frais aux services compétents de l'Etat du Burkina Faso ;

- Qu'en dépit de la réception sans réserve de ces études, l'Etat du Burkina Faso n'a pas délivré les titres miniers prévus au protocole et qui auraient dû permettre la mise en exploitation de la mine de Tambao, et ce, malgré les multiples réclamations de GNR ;
- Que bien au contraire, GNR a, en violation de ses droits été invitée à participer, au cours du premier semestre 2012 et avec d'autres sociétés, à un appel d'offres dont l'objet était « la réalisation des projets intégrés et la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao » ;
- Que GNR, tout en s'inquiétant de la violation de ses droits, a finalement accepté de participer à cet appel d'offres dans l'espoir de préserver ceux-ci ;
- Que malgré l'annulation ultérieure de cet appel d'offres, il est revenu à GNR qu'un contrat de partenariat public-privé a été signé peu après, soit le 11 août 2012, entre la société Pan African Burkina Limited et votre ministère, en violation des dispositions du protocole d'accord conclu avec GNR.

Au bénéfice des informations ci-dessus, GNR a en conséquence saisi, conformément au protocole d'accord, le Centre d'Arbitrage, de médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMCO) en vue de trouver une issue acceptable.

Ses efforts ont cependant été vains, votre ministère se contentant de renouveler une offre d'indemnisation couvrant le coût des seules études et à dire d'expert.

En conséquence de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous informer par la présente que GNR nous a instruit d'avoir à vous adresser une requête en arbitrage qui sera enregistrée auprès de la Cour Internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale.

Connaissant les bons rapports que vous avez tissés avec GNR, nous avons tenu à vous écrire aujourd'hui pour vous en aviser au préalable.

En outre, GNR entend d'ores et déjà rappeler qu'elle conserve la pleine et entière propriété des études et rapports qui ont été remis en exécution du protocole d'accord.

Craignant toute diffusion des études et rapports qui vous ont été transmis et qui pourraient indument profiter à des concurrents, GNR sollicite leur restitution dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la présente, à son adresse au Burkina Faso :

General Nice
Porte 93 pcl 11-12 lot 08 Sect TC Secteur 30
11 BP 1962 Ouagadougou CMS 11
Burkina Faso

Nous comptons sur vous pour leur restitution à GNR et nous vous saurions gré des dispositions diligentes que vous pourriez faire prendre auprès des tiers auxquels ces études et rapports auraient pu être communiqués, aux fins de leur récupération pour restitution.

Dans l'attente de vous lire très prochainement,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre plus profond respect.


Isabelle Vaugon
Avocat Associé